Date de publication : 11/10/2024 CD15 | n° acte : 24-3532

cantal
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 15
Commune de Champagnac

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze,

- Vu le Code de la route.

- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.

- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.

- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-3470 du 7 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.

- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze portant délégation de signatures.

- Vu l'avis favorable de la mairie de Champagnac

- Vu la demande du CRD de Saignes

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de chaussée, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 15, entre le pont de Vernéjoux et la voie communale de Lavendès

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac.

Date de publication : 11/10/2024

ARRÊTÉ CONJOINT

Article 1 :
Du 14 au 18 octobre 2024, de 8h à 17h30, la Route Départementale n°15 sera fermée à la circulation entre le pont de Vernéjoux et la voie communale de Lavendès (PR 0+200 à 3+000).
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 20E1, 20, 168, 979, 922 et 15 via Sérandon, Liginiac, la Serre, Margerides, Bort les Orgues et Champagnac.

Article 2 : Signalisation de chantier
La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Saignes en charge des travaux.
Elle comprend :
1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation
La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Saignes.

Article 4 : Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze
- MM. les Commandants des groupements de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
- le CRD de Saignes et l'antenne de Riom ès Montagnes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :
- les mairies de Bort les Orgues, Champagnac, Mestes, Saint Victour, Neuvic, Sérandon et Saint Etienne la Geneste
- MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze

Tulle le : 10/10/2024
Pour le Président du Conseil départemental de la Corrèze
et par Délégation
Le chef du Service Appui au Pilotage

David FARGES

Aurillac le : 11 OCT. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

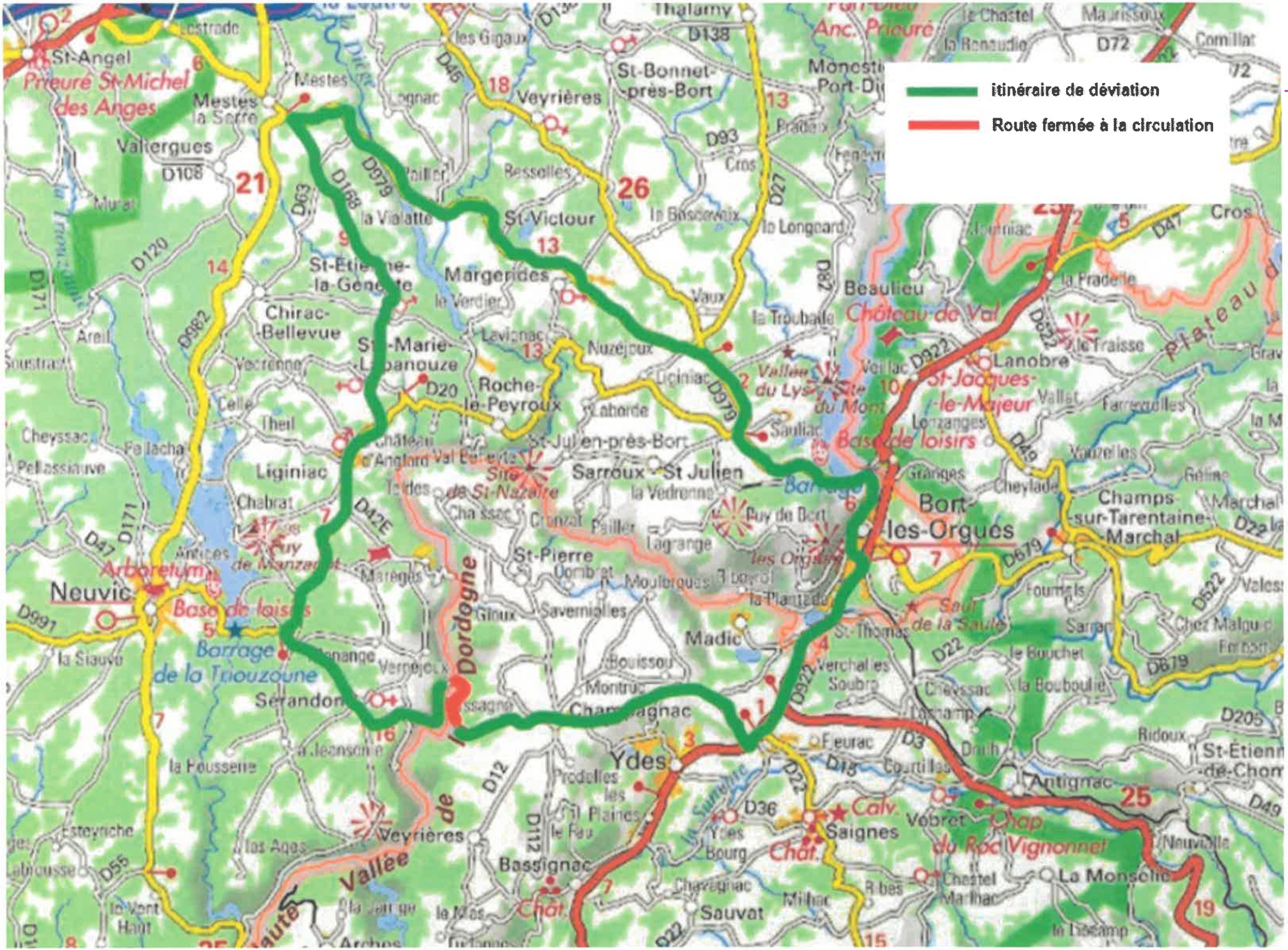

Date de publication : 11/10/2024

Date de publication : 11/10/2024

Cedric Muratet

De: Mairie CHAMPAGNAC
Envoyé: jeudi 10 octobre 2024 10:53
À: Cedric Muratet
Objet: Re: URGENT demande d'avis pour fermeture de la RD 15

Bonjour,

Monsieur le Maire donne un avis favorable concernant la fermeture de la RD 15 avec déviation par la Corrèze.

Cordialement.

Nathalie LAVIEVILLE

Mairie de Champagnac 15350

Le 09.10.2024 12:30, Cedric Muratet a écrit :

> Bonjour
>
> La RD 15 sera fermée entre la VC de Lavendès et le Pont de Vernéjoux, entre le 14 et 18 octobre, de 8h à 17h30, avec déviation par la Corrèze
>
> Pour avis du maire en retour svp ?
>
> Cordialement

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Date de publication : 11/10/2024

Cedric Muratet

De: FARGES David <dfarges@correze.fr>
Envoyé: jeudi 10 octobre 2024 09:59
À: Cedric Muratet
Objet: Fw: Arrêté déviation Cantal/Corrèze pour le 14/10/2024

Bonjour
La RD982 est fermée au niveau du Pont de Pellachal. Il faut donc modifier la déviation.

Bien à vous
DavidFarges

Envoyé de mon mobile
Envoyé à partir de Outlook pour Android

From: BEAU Eric <ebeau@correze.fr>
Sent: Thursday, October 10, 2024 9:50:39 AM
To: FARGES David <dfarges@correze.fr>
Cc: PELLISSIERE Bruno <bpellissiere@correze.fr>; TRECH Stephane <strech@correze.fr>; BOURNAS Philippe <pbournas@correze.fr>; CHANIOL Patrick <pchaniol@correze.fr>
Subject: RE: Arrêté déviation Cantal/Corrèze pour le 14/10/2024

Bonjour David,
En dehors de la modification du tracé pour le pont de pellachal, sur le reste de l'itinéraire RD979,RD 922 c'est ok.

Cordialement

Eric BEAU
Inspecteur du Domaine Public
Secteur USSEL/BORT
Conseil Départemental de la Corrèze
06.71.68.71.44
ebeau@correze.fr

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT
Des femmes, des hommes, un projet en commun

De : CHANIOL Patrick <pchaniol@correze.fr>
Envoyé : jeudi 10 octobre 2024 09:25
À : FARGES David <dfarges@correze.fr>
Cc : BEAU Eric <ebeau@correze.fr>; DEMATHIEU Laurent <ldemathieu@correze.fr>; TRECH Stephane <strech@correze.fr>; BOURNAS Philippe <pbournas@correze.fr>
Objet : TR: Arrêté déviation Cantal/Corrèze pour le 14/10/2024

Bonjour,

Itinéraire à modifier : RD20E1 - 20 - RD168 - (RD982 Travaux sur le Pont Pellachal - Secteur Ventadour - CERBF Neuvic d'USSEL)

Cc : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Objet : Arrêté déviation Cantal/Corrèze pour le 14/10/2024

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté conjoint Cantal/Corrèze POUR SIGNATURE.
Merci de votre retour (faire répondre à tous).

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.